



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 23 Juin 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents : M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ETIEVANT - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents : M. AUDARD - M. BEKHTAOUI - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. CARBONNEL) - M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUBOIS (pouvoir à M. MOREAU) - M. ESMONIN (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - M. LAURENT (pouvoir à M. PINON) - M. MILLOT - M. NOWOTNY - M. NUDANT - M. PETITJEAN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES - Finances - Modification de l'attribution de compensation - Application de l'article 57 de la loi SRU.

L'article 55 de la loi SRU prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2002 il est effectué un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 20% des résidences principales. Ce prélèvement fait l'objet d'un reversement par l'Etat à l'EPCI auquel appartient la commune concernée.

Au regard de ces dispositions, le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation pour l'année 2005 concerne les communes de Saint-Apollinaire pour un montant de 34 815,94 € et Marsannay-la-Côte pour un montant de 47 411,95 €.

L'article 57 de la loi SRU dispose que lorsqu'une commune fait l'objet d'un prélèvement au titre de l'article 55 et qu'elle est membre d'un EPCI à Taxe Professionnelle Unique, l'attribution de compensation est majorée du prélèvement de la commune. En ce qui concerne les modalités de calcul de cette majoration, l'article 57 prévoit que l'attribution de compensation de la commune est majorée d'une fraction de la contribution de la commune, égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.

Pour l'année 2005 :

- *La commune de Saint-Apollinaire* est concernée par ce dispositif selon le calcul suivant établi à partir de la fiche DGF 2004 :

| <i>Potentiel fiscal 4 taxes</i> | <i>Potentiel fiscal 3 taxes (hors TP)</i> | <i>Potentiel fiscal TP</i> | <i>% du PF TP/ PF de la commune</i> |
|---------------------------------|---|----------------------------|-------------------------------------|
| 6 800 335 | 2 605 031 | 4 195 304 | 61,69 % |

Montant du prélèvement (arrêté préfectoral du 23/02/2005) = 34 815,94 €

Soit une majoration de 34 815,94 € x 61,69 % = **21 477,95 €**

- *La commune de Marsannay-la-Côte* est concernée par ce dispositif selon le calcul suivant établi à partir de la fiche DGF 2004 :

| <i>Potentiel fiscal 4 taxes</i> | <i>Potentiel fiscal 3 taxes (hors TP)</i> | <i>Potentiel fiscal TP</i> | <i>% du PF TP/ PF de la commune</i> |
|---------------------------------|---|----------------------------|-------------------------------------|
| 4 190 657 | 2 382 222 | 1 808 435 | 43,15% |

Montant du prélèvement (arrêté préfectoral du 23/02/2005) = 47 411,95 €

Soit une majoration de 47 411,95 € x 43,15% = **20 458,26 €**

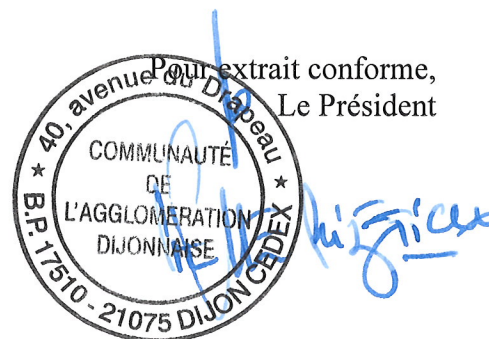
Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **de modifier** l'attribution de compensation comme suit :

| <i>Commune</i> | <i>Attribution de compensation prévue (délibération du 16/12/04)</i> | <i>Régularisation de la majoration</i> | <i>Nouvelle Attribution de compensation</i> |
|-------------------|--|--|---|
| Saint-Apollinaire | 1 937 686 € | 21 477,95 € | 1 959 163,95 € |
| Marsannay-la-Côte | 1 139 064 € | 20 458,26 € | 1 159 522,26 € |

- **d'ajuster** les crédits dans le budget supplémentaire en dépenses et en recettes



Publié le 30.06.05
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 JUIL. 2005

